

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014_ 0286
---------------

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

*L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i>
<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame NAKACH</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame CAMARA NDOMBELE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i>
<i>Madame COLLETTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>

**ABSENTS** : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain FONTAINE

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.*

**Point n° 13 : Rapport d'activité et compte administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2013**

Acquitté en PREFECTURE le 23/12/2014

- suite DEL2014\_ 0286  
portant sur le rapport d'activité et compte administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2013

*VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,*

*CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2013 ainsi que son rapport d'activité 2013, présentés en Comité Syndical respectivement le 18 février 2014 et le 16 septembre 2014,*

*CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 08 décembre 2014,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Conseiller Municipal et Délégué Titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	23 DEC. 2014
Publié le	23 DEC. 2014